

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 1<sup>er</sup> avril 2026

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
M. Martin Landry (Albertville)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence :

**M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)**

Personnes-ressources présentes :

M. Ghislain Paradis, directeur du Service de protection incendie et d'organisation de secours, MRC de La Matapédia  
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, MRC de La Matapédia  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatation est faite de l'avis de convocation transmis par voie électronique le 27 mars 2026 à 15 h 23, et ce, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

**Résolution CM 2026-082 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CM 2026-083 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et de la notification de l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du Service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 5.1. Abolition du poste de chef aux opérations soutien technique et création du poste de responsable technique – Décision
  - 5.2. Mandat pour l'analyse financière et opérationnelle des casernes de la MRC de La Matapédia – Décision
6. Communication du Service d'administration
  - 6.1. Paiement au comptant des règlements d'emprunt relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
7. Période de questions de l'assistance
8. Autres sujets
  - 8.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 avril 2026 à 19 h 30
  - 8.2. Demande d'appui – Mouvement communautaire – Décision
9. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2026 – ADOPTION

#### Résolution CM 2026-084                      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une citoyenne questionne le conseil concernant l'abolition du poste de chef aux opérations soutien technique et concernant le choix de la firme pour l'analyse.

Mme Chantale Lavoie, préfète, répond que ces sujets seront abordés au point 5 de la présente séance et que les questions posées trouveront des réponses.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

#### 5.1 Abolition du poste de chef aux opérations soutien technique et création du poste de responsable technique – Décision

#### Résolution CM 2026-085                      concernant l'abolition du poste de chef aux opérations soutien technique

Considérant                      que le poste de chef aux opérations soutien technique est vacant ;

Considérant                      que le Service de protection incendie et d'organisation de secours a évalué la pertinence de conserver le poste de chef aux opérations soutien technique.

Sur une proposition de Mme Sophie Lapointe, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'abolir le poste de chef aux opérations soutien technique.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### Résolution CM 2026-086                      concernant la création et l'affichage du poste de pompier responsable technique

Considérant                      que le Service de protection incendie et d'organisation de secours a pris la décision de créer un nouveau poste de pompier responsable technique;

Considérant                      que le Service de protection incendie et d'organisation de secours doit afficher le poste selon l'article 10 de la convention collective.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De créer le poste de pompier responsable technique ;
2. D'adopter la description de poste et l'échelle salariale qui y sont rattachées ;
3. D'afficher le poste de pompier responsable technique selon la convention collective section locale 5489.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 5.2 Mandat pour l'analyse financière et opérationnelle des casernes de la MRC de La Matapédia – Décision

#### Résolution CM 2026-087                      concernant une adjudication de contrat pour services professionnels visant la réalisation d'une analyse financière et opérationnelle des casernes du territoire de la MRC de La Matapédia

Considérant                      que la MRC de La Matapédia a réalisé en 2020 une étude sur la réorganisation du Service de protection incendie et d'organisation de secours qui prévoyait notamment la fermeture des casernes de Saint-Vianney et Saint-Léon-le-Grand et l'analyse de la capacité de maintien des autres casernes en fonction de l'état des effectifs et de la conformité des casernes;

Considérant                      que la MRC de La Matapédia doit assurer une force de frappe efficace, durable et sécuritaire sur l'ensemble de son territoire dans le respect de son schéma de couverture de risques et des lois en vigueur concernant la protection incendie;

- Considérant que la mise aux normes en santé et sécurité des casernes et le remplacement de la flotte de véhicules et d'équipements majeurs exigent des investissements importants nécessitant une planification financière rigoureuse;
- Considérant le rapport du comité administratif déposé à la rencontre de travail du conseil de la MRC du 4 février 2026 et qui recommande la réalisation d'une analyse financière et opérationnelle des casernes du territoire de la MRC;
- Considérant que le conseil de la MRC a entériné lors de sa séance ordinaire du 11 février 2026 la recommandation émise par le comité administratif pour la réalisation de ladite analyse (résolution CM 2026-021);
- Considérant que cette démarche a été entérinée lors de la séance ordinaire du 18 mars 2026;
- Considérant l'offre de service professionnel déposée par Icarium Groupe conseil en date du 14 mars 2026.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service d'Icarium Groupe Conseil pour un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'une analyse financière et opérationnelle des casernes du territoire de la MRC au montant maximum de 32 000 \$ plus les taxes applicables ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite offre de service ;
3. De financer cette dépense à même le surplus libre de la MRC et de compléter, le cas échéant, avec les montants disponibles à même le budget 2026 du service de protection incendie de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

### **6.1 Paiement au comptant des règlements d'emprunt relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision**

#### **Résolution CM 2026-088                      concernant remboursement d'une portion des quotes-parts à la suite du remboursement au comptant d'une partie des dépenses de l'écocentre**

- Considérant que plusieurs municipalités utiliseront leur subvention de la TECQ pour le paiement au comptant des travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
- Considérant que cette décision a permis de diminuer les dépenses au budget qui prévoyait des intérêts à payer sur le second financement de l'emprunt et sur le refinancement de l'emprunt 2020-06 ;
- Considérant qu'après application des paiements dans le respect des répartitions, il reste un solde à payer au comptant de 27 441 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. Que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;
2. Que la MRC autorise l'ajustement de la quote-part visant le remboursement des emprunts de l'écocentre et le remboursement des montants facturés en excédant aux municipalités ;
3. Que la MRC affecte le surplus anticipé généré par la vente du terrain de l'ancien site de l'écocentre d'Amqui au paiement du solde résiduel des dépenses de relocation de l'écocentre de 27 441 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Une citoyenne demande si le nouveau poste sera affiché à l'interne ou à l'externe. Elle demande aussi si le schéma de couverture de risques renouvelé sera travaillé en parallèle de l'analyse ou après, et questionne concernant la diffusion publique des résultats de l'analyse.

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, répond que le poste, conformément à la convention collective, sera affiché à l'interne, que le schéma de couverture de risques devra refléter le processus d'analyse, et que lorsque les recommandations à

la suite de l'analyse auront été faites au conseil et que les décisions auront été prises, des communications à la population seront faites.

Une citoyenne demande si une seule firme a été approchée pour le processus d'analyse.

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, répond qu'une autre firme a été approchée, laquelle n'a pas souhaité déposer une offre.

La même citoyenne demande quelles données seront transmises à la firme et si elles vont refléter la réalité terrain.

Mme Chantale Lavoie, préfète, précise que des données seront fournies, mais que les membres du comité d'analyse ainsi que d'autres personnes ressources seront aussi mis à contribution afin d'avoir un portrait juste de la réalité.

La même citoyenne demande quelle est l'échelle salariale du poste de pompier responsable technique.

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, indique que l'échelle salariale va de 60 317 \$ / année à 76 408 \$ / année.

Une citoyenne questionne le conseil concernant la modification du poste de chef aux opérations pour pompier responsable technique et la répartition des tâches de gestion à travers les casernes du territoire.

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, informe que le nombre de chefs aux opérations passe de cinq à quatre, et que ceux restants assumeront les responsabilités du poste aboli.

## 8. AUTRES SUJETS

### 8.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 avril 2026 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 8 avril 2026 à 19 h 30.

### 8.2 Demande d'appui – Mouvement communautaire – Décision

#### Résolution CM 2026-089                      **concernant un appui à la mobilisation du mouvement communautaire**

Considérant	que les organismes communautaires autonomes du Québec jouent un rôle essentiel dans le maintien et le renforcement du filet social, notamment par des services de proximité répondant aux besoins des personnes et des communautés ;
Considérant	que plusieurs de ces organismes font face à un sous-financement chronique qui fragilise la pérennité de leurs services, la qualité de leurs interventions ainsi que les conditions de travail de leurs employés et bénévoles ;
Considérant	que le mouvement communautaire revendique un financement public adéquat, récurrent, indexé et respectueux de l'autonomie des organismes ;
Considérant	que des inégalités importantes persistent dans la distribution des aides gouvernementales entre les organismes, les secteurs d'intervention et les territoires ;
Considérant	qu'une distribution plus juste, transparente et équitable des aides gouvernementales est nécessaire afin d'assurer une réponse équivalente aux besoins réels des populations desservies ;
Considérant	que l'appui des instances municipales et régionales constitue un levier politique et moral important pour la reconnaissance du travail du milieu communautaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu ce qui suit :

- Que le conseil de la MRC de La Matapédia exprime publiquement son appui aux revendications du mouvement communautaire matapédiens et du Bas-Saint-Laurent visant un financement public adéquat, stable et respectueux de l'autonomie des organismes ;
- Que le conseil de la MRC de La Matapédia reconnaisse la contribution essentielle des organismes communautaires au développement social, à la solidarité et à la qualité de vie sur le territoire ;
- Que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'assurer une distribution équitable, juste et transparente des aides gouvernementales destinées aux organismes communautaires, en tenant compte des besoins réels des milieux et des populations desservies ;
- Que la présente résolution soit transmise à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution CM 2026-090**      **concernant la levée de la séance**

Sur proposition M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlèn Landry, il est résolu de lever la séance à 20 h 20.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint